



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 28 novembre 2011 du conseil municipal de la Ville de Malartic tenue à la salle du conseil située au 901, rue Royale à Malartic à compter de 21 h 00

Avis de convocation : conformément aux *articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, un avis de convocation pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil. Également, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* un avis concernant la tenue de la présente séance spéciale fut publié dans le *P'tit journal de Malartic* le 16 novembre 2011.

Mme la mairesse suppléante, Sylvie Daigle préside la présente séance.

Sont aussi présents :

M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absent :

M. André Vezeau, maire

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière;
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la mairesse suppléante souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de recueillement, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION
2011-11-563**

1.0.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour;
- 2.0.- Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 3.0.- Adoption du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014;
- 4.0.- Adoption du règlement # 776 imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2012;
- 5.0.- Adoption du règlement # 777 relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2012;
- 6.0.- Adoption du règlement # 778 imposant une taxe à l'environnement pour l'année 2012;
- 7.0.- Adoption du règlement # 779 imposant une taxe à tout commerce vendant l'eau de la Ville pour l'année 2012;
- 8.0.- Adoption du règlement # 780 imposant une taxe et une surtaxe pour l'enlèvement de la neige pour l'année 2012;
- 9.0.- Adoption du règlement # 781 imposant un taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2012;
- 10.0.- Période de questions;
- 11.0.- Levée de la séance.

RÉSOLUTION 2011-11-564

2.0.- Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2012

À la demande de madame la mairesse suppléante, Sylvie Daigle, madame la directrice générale et trésorière, Lucie Roger, présente le résumé des recettes et dépenses prévues pour le budget 2012.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2012;

IL EST PROPOSÉ M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le budget de la Ville pour l'exercice financier 2012 apparaissant sur le document intitulé «Ville de Malartic budget 2012» dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Adoptée.

RÉSOLUTION 2011-11-565

3.0.- Adoption du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Madame la mairesse suppléante, Sylvie Daigle, présente le programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014. Essentiellement, le programme triennal d'immobilisations présente des projets pour une somme totalisant 8 413 783 \$ pour l'année 2012.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les exercices financiers 2012, 2013 et 2014;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le programme des immobilisations de la Ville pour les exercices financiers 2012, 2013 et 2014 apparaissant sur le document intitulé «Programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014» dont copie est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-11-566

4.0.- Adoption du règlement # 776 imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2012

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement # 776 imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2012, tel que présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-11-567

5.0.- Adoption du règlement # 777 relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2012

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement # 777 relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2012, tel que présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2011-11-568**

- Adoptée.
- 6.0.- Adoption du règlement # 778 imposant une taxe à l'environnement pour l'année 2012**
-

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement # 778 imposant une taxe à l'environnement pour l'année 2012, tel que présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-11-569**

- 7.0.- Adoption du règlement # 779 imposant une taxe à tout commerce vendant l'eau de la Ville pour l'année 2012**
-

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement # 779 imposant une taxe à tout commerce vendant l'eau de la Ville de Malartic pour l'année 2012, tel que présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-11-570**

- 8.0.- Adoption du règlement # 780 imposant une taxe et surtaxe pour l'enlèvement de la neige pour l'année 2012**
-

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement # 780 imposant une taxe et surtaxe pour l'enlèvement de la neige pour l'année 2012, tel que présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-11-571**

- 9.0.- Adoption du règlement # 781 imposant une taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2012**
-

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement # 781 imposant une taxe secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2012, tel que



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

10.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

11.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 21h10

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

SYLVIE DAIGLE
MAIRESSE SUPPLÉANTE

ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE

RÉSOLUTION
2011-11-572